

Accueil > Créances pécuniaires > **Frais de justice applicables à la procédure européenne d'injonction de payer**
Frais de justice applicables à la procédure européenne d'injonction de payer

Allemagne

Introduction

Les frais afférents à la procédure européenne d'injonction de payer sont fixés conformément à la loi sur les frais de justice [Gerichtskostengesetz (GKG)]. Les frais de justice peuvent être acquittés soit directement lors de l'introduction de la demande, soit par le règlement d'une facture par virement.

Quels sont les frais applicables?

L'injonction de payer européenne n'est émise qu'après le paiement des frais prévus à cet effet. Les frais concrets sont fixés dans le barème des frais [Kostenverzeichnis (KV-GKG)], une annexe de la loi sur les frais de justice. Pour la procédure européenne d'injonction de payer, le point 1100 du KV-GKG prévoit des frais dont le taux s'élève à 0,5 point.

Le montant des frais dépend de la valeur du litige, qui correspond généralement au montant de la créance réclamée. Si, en plus de la créance principale, des intérêts ou des coûts sont aussi réclamés en tant que créances accessoires, il n'est pas tenu compte de ces créances accessoires dans le calcul de la valeur du litige.

Combien dois-je payer?

Les frais de justice dus pour la procédure de délivrance d'une injonction de payer européenne sont les suivants.

| Valeur du litige jusqu'à | Frais encourus (en EUR) | Valeur du litige jusqu'à | Frais encourus (en EUR) |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| 500 | 36,00 | 50 000 | 300,50 |
| 1 000 | 36,00 | 65 000 | 366,50 |
| 1 500 | 39,00 | 80 000 | 432,50 |
| 2 000 | 49,00 | 95 000 | 498,50 |
| 3 000 | 59,50 | 110 000 | 564,50 |
| 4 000 | 70,00 | 125 000 | 630,50 |
| 5 000 | 80,50 | 140 000 | 696,50 |
| 6 000 | 91,00 | 155 000 | 762,50 |
| 7 000 | 101,50 | 170 000 | 828,50 |
| 8 000 | 112,00 | 185 000 | 894,50 |
| 9 000 | 122,50 | 200 000 | 960,50 |
| 10 000 | 133,00 | 230 000 | 1 059,50 |
| 13 000 | 147,50 | 260 000 | 1 158,50 |
| 16 000 | 162,00 | 290 000 | 1 257,50 |
| 19 000 | 176,50 | 320 000 | 1 356,50 |
| 22 000 | 191,00 | 350 000 | 1 455,50 |
| 25 000 | 205,50 | 380 000 | 1 554,50 |
| 30 000 | 224,50 | 410 000 | 1 653,50 |
| 35 000 | 243,50 | 440 000 | 1 752,50 |
| 40 000 | 262,50 | 470 000 | 1 851,50 |
| 45 000 | 281,50 | 500 000 | 1 950,50 |

Que se passe-t-il si je ne paie pas les frais de justice à temps?

Si l'avance sur les frais de justice n'est pas payée, la juridiction ne délivrera pas l'injonction de payer, et la procédure ne sera pas poursuivie.

Pour que le paiement puisse être attribué à l'affaire correspondante auprès de la juridiction, le demandeur doit impérativement indiquer également le numéro du dossier lors du virement.

Comment puis-je payer les frais de justice?

L'avance sur les frais de justice peut être réglée directement dès l'introduction de la demande. Si elle n'a pas encore été réglée, la juridiction envoie au demandeur une facture pour les frais de justice. Il est possible d'effectuer les paiements par virement bancaire. En revanche, le paiement par carte de crédit n'est pas possible, tout comme le prélèvement par la juridiction sur le compte bancaire du demandeur.

Si une aide juridictionnelle a été accordée au demandeur, les frais de justice et l'avance ne sont pas dus. Une demande d'aide juridictionnelle peut être déposée auprès de la même juridiction que celle auprès de laquelle la demande de délivrance de l'injonction de payer européenne a été introduite.

Aucun autre moyen de paiement n'est disponible.

Que dois-je faire après avoir payé?

Une fois le paiement effectué, la juridiction attribue celui-ci à la demande et procède au traitement de cette dernière.

Dernière mise à jour: 06/05/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.